

Soutien aux investissements pour les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables

Objectifs :

- Tendre vers une forme d'autonomie énergétique pour les exploitations agricoles.
- Réduire l'impact écologique de l'activité agricole tout en maintenant sa compétitivité.

Bénéficiaires de l'aide

- les exploitants agricoles individuels,
- les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole,
- les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole,
- les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole,
- les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Description des actions et dépenses éligibles

Les actions prioritaires sont les investissements portant sur :

- le matériel de production d'énergies renouvelables, notamment les matériels de production bois-énergie (*déchiqueteuses, grues*),
- le matériel permettant la réalisation d'économies d'énergie : installations innovantes de récupération de chaleur,
- les autres investissements liés à des procédés innovants (*après expertise*).

Autres actions :

- Matériel de production d'énergie d'origine renouvelable : tailles haies à scie, sécateurs, bâtiments de stockage et de transformation du combustible, petites éoliennes...
- Matériel permettant l'utilisation d'énergies renouvelables.
- Matériel permettant la réalisation d'économies d'énergie : récupération de chaleur...

Sont exclus de cette liste :

L'ensemble des investissements éligibles au titre du "Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)" et du "Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)" et des autres mesures liées à l'investissement dans le cadre des axes 2 et 3 (*ex : mesure 216 du DRDR "Utilisation durable des terres agricoles - Investissements non productifs"*).

Sont exclus :

Les presses à huiles, équipements de filtration et de stockage liés, investissements liés aux agro-carburants, kits moteur.

Taux d'aide publique :

L'ensemble des aides publiques nationales et européennes ne doit pas dépasser 40% des dépenses éligibles. Le plafond d'aide publique totale est de 40 000 €.